

Après quoi on s'attaqua aux monuments..

On connaît le sort du monument de Klébet à Strasbourg, celui des fils du sébateur Schoeurer au Hartmann Willerkopf, de Rapp et de Bruat à Colmar, du Chasseur (Diable Bleu) au Grand Ballon, et de combien d'autres parmi lesquels certains monuments aux morts de la guerre de 1914. Tous furent brisés ou ~~ex~~ fondus. Les statues de Jeanne d'Arc durent quitter les églises..

Il ~~est~~ faut aller jusqu'au bout. C'est sans aucun doute l'usage de la langue française qui constitue l'un des plus grands obstacles à cette germanisation. On sait que l'allemand, langue purement administrative pour les Alsaciens, d'avant 1914, n'a jamais été utilisé dans le parler courant. Le dialecte alsacien était en général ce qu'il y avait de plus répandu. Par ailleurs la presque totalité des populations citadines savaient le Français et pour les jeunes, il constituait avec le dialecte le langage courant. La bourgeoisie avec tous les élèves et les anciens élèves de l'enseignement secondaire, parlait le plus volontiers le Français. Beaucoup même ne savaient que le Français.

La mesure prise par les allemands? Tout simplement ~~la~~ l'interdiction absolue de parler français où que ce soit : dans la rue, à l'école (l'enseignement du Français est exclu et remplacé par celui de l'anglais), en famille, dans les administrations, les lieux publics, cafés, magasins, partout la même inscription obligatoire : Hier wird Deutsch gesprochen. Bien plus, et l'un ne va pas sans l'autre, dans toutes les administrations, l'inscription suivante : "Des deutsche Gruss ist: Heil Hitler", et malheur à qui n'obéit pas ! Et la majorité n'a pas obéi. Et il faut aller jusqu'aux moindres détails: les comptables des firmes et entreprises se virent chargés ~~du~~ volumineux travail de rafaire en allemand toute leur comptabilité et cela dans un temps limité.

Et il n'est pas que les monuments de pierre pour rappeler la France, mais encore les monuments écrits. Toutes les maisons d'édition et librairies furent contraintes de dégarnir leurs rayons des ouvrages en langue Française. Ces livres mis en caisses furent ramassés et expédiés dans les fabriques de papier en Allemagne - aucune exception pour les ouvrages d'art ou de prière-. Les commerçants ne pourront être remboursés qu'au poids du papier- et ils ne l'ont pas encore été. Même manoeuvre pour les bibliothèques municipales ou ~~publiques~~ publiques. Quant aux bibliothèques privées, la révision et le contrôle en avait déjà été commencé lors de notre expulsion.

On ne peut "s'habiller à la française". Cela aussi est désormais interdit. Le port du bérzt, par exemple, est passible d'une amende. Combien d'hommes, d'enfants de jeunes filles ~~se~~ sont vus arracher leur béret dans la rue, et c'était comme dans toute la France, la coiffure la plus répandue.

Comment, en outre, peut-on s'appeler Pointet ou Laurent, ou avoir un prénom tel que Gaston ou Nicole et être citoyen de la Grande Allemagne? Les Alsaciens à noms à résonnance française furent donc invités à choisir dans un délai fixé des noms et des prénoms proprement germaniques. Toutes les facilités leur furent données pour faire porter cette modification sur le registre de l'Etat civil. Bien que facultatif, ce fut là cependant une manière de manifester son attachement à l'idée allemande. Ceux qui, passé ce délai, ~~continuaient~~ continuaient à s'appeler Pointet ou Laurent et à porter des prénoms intraduisibles eurent à donner leurs explications au Parti et ne tardèrent pas à subir l'expulsion.

Notons en passant qu'il est interdit sous peine de mort d'écouter un poste radiophonique étranger quelconque.